

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC75

présenté par
M. Breton

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Après le 4° de l'article L. 131-2 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'éducation au numérique inclut un volet prévention et gestion de l'image numérique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les risques liés au numérique sont importants. Ils peuvent aller de l'exposition trop importante aux matériels non appropriés aux enfants à une mauvaise utilisation des réseaux sociaux ou des messageries instantanées pouvant mettre en péril la sécurité des enfants et adolescents. Alors que notre société a de plus en plus recours au numérique et à Internet, l'enseignement du numérique doit absolument comprendre un volet prévention permettant d'éduquer les enfants aux d'Internet et du numérique.